

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD
DU 5 NOVEMBRE 1970 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCORDÉS AUX AGENTS D'EXÉCUTION,
CADRES ET AGENTS DES CORPS DE CONTRÔLE MUTÉS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

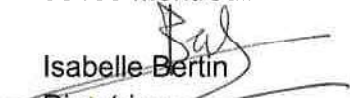
Il est convenu ce qui suit :

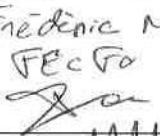
ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 4 du Protocole d'accord du 5 novembre 1970 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Loyers d'habitation effectifs », « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », le montant de l'indemnité est porté à 20,92 € par jour, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Montreuil, le 10 février 2026

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil


Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.		CFOJ PSTE Frédéric NEAU
C.G.T.		FMAJS CGT Karim BAKHTA
C.G.T.-F.O.	Frédéric Neau FECFO 	Stephane M... S... F... 
C.F.T.C		CFTC-PSE P. Lavand
C.F.E-C.G.C		P. Lavand